



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 49345

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre delegue a la cooperation sur la difficile situation des retraites francais dont les pensions sont versees par les caisses de retraite d'Etats africains de la zone franc. En effet, la devaluation du franc CFA, intervenue le 12 janvier 1994 a l'instigation de la France, a reduit brutalement le pouvoir d'achat d'environ 3 000 retraites francais. Tous les autres acteurs economiques concernes (Etats africains, entreprises et salaries francais expatries,...) ont recu compensation de la France pour le prejudice qu'ils ont subi, sauf ces personnes. Par ailleurs, leurs difficultes sont souvent aggravees par l'incapacite des organismes africains d'honorer leurs engagements. Deja, le Congo ne verse plus de pensions depuis debut 1994 et le Cameroun depuis debut 1995. Et d'autres Etats risquent de connaitre des situations analogues. Ainsi, depuis trois ans, nombre de ces retraites ont des revenus derisoires, parfois inferieurs au minimum vieillesse. A present, ils demandent une juste et automatique compensation par l'Etat des pertes de revenus dues a la devaluation (cette mesure ne couterait que 50 millions de francs par an), la reprise de la gestion de ces retraites par un organisme francais, habilite a negocier le versement des pensions par les caises de pays africains et a en assurer la repartition, et une intervention ferme de l'Etat aupres de ses homologues africains pour garantir par tous les moyens le respect des accords bilateraux en matiere de retraite. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre ces mesures urgentes pour repondre enfin aux legitimes attentes de nos compatriotes. Il souhaite egalement que la representation nationale soit informee des conclusions de la mission Leroy chargee d'expertiser la situation des caisses de retraite de six Etats de la zone franc et, enfin, que les associations representatives des retraites concernes soient etroitement associees a la definition et a la mise en oeuvre des mesures necessaires.

Texte de la réponse

Des la devaluation du franc CFA, l'AGACO, association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale, a appele l'attention du ministere de la cooperation sur la situation des Francais qui, ayant accompli tout ou partie de leur carriere en Afrique, ont des difficultes, d'une part, pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de revenus consecutive au changement de parite. Tres rapidement apres le reajustement monetaire du franc CFA, et suite a ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets a l'egard des ressortissants francais pensionnes des regimes de securite sociale africains confrontes a des difficultes economiques particulieres. En dehors de certains dossiers, bien repertories et en nombre limite, c'est aujourd'hui chose faite. Par ailleurs, M. le Premier ministre a confie a une mission tripartite d'evaluation (inspection generale des affaires sociales, ministere des affaires etrangeres, ministere de la cooperation) le soin de faire le point sur les problemes rencontres par les retraites et futurs retraites francais ayant cotise ou cotisant aux organismes africains. Cette mission, dirigee par l'IGAS (M. Leroy), s'est rendue dans six pays : Gabon, Cote d'Ivoire, Senegal, Congo, Mali et Cameroun et son rapport a ete remis a M. le Premier ministre et aux ministres concernes. Les conclusions a tirer de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministerielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancees. En ce qui concerne

les eventuels beneficiaires de la mesure exceptionnelle decidee en 1994, quelques dossiers etaient en souffrance, etant notamment arrives hors delai. Sans remettre en cause les principes arretes a l'epoque, ces dossiers devraient, dans les prochaines semaines, etre examines en ne tenant pas compte de la date limite. A moyen terme, il convient d'agir sur differents registres afin de securiser au maximum les droits de nos compatriotes sans que cela se traduise par une charge supplementaire sur le regime general de la securite sociale. Devrait donc etre mise en place la centralisation des retraites ayant cotise en Afrique a partir des informations provenant des caisses francaises et des caisses africaines. Cela permettra de mieux connaitre l'ampleur du probleme et d'intervenir aupres de nos partenaires avec plus d'efficacite. Afin de realiser une totalisation des cotisations (prise en compte des annees travaillees en Afrique dans le calcul des pensions), la reflexion sera poursuivie pour faciliter la fourniture des documents necessaires par les anciens cotisants des caisses africaines. M. le ministre du travail et des affaires sociales devrait ecrire a ses homologues africains pour les sensibiliser au probleme des retraites francais et cette question est d'ores et deja systematiquement abordee lors des deplacements ministeriels en Afrique. Enfin, une aide a la reorganisation des caisses de retraite africaine sera proposee a nos partenaires, qui completera l'action initiee dans le cadre de la CIPRES. Parallelement, les personnes actuellement en activite seront systematiquement encouragees a souscrire une assurance volontaire, des lors que, dans les pays concernes, la remise en ordre des systemes africains de retraite constitue une tache difficile et certainement longue. Certes, ces mesures ne resoudront pas l'ensemble des problemes mais elles sont une etape dans la voie d'une amelioration de la situation de nos compatriotes ayant cotise a des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49345

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1134

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1526